

**CINQ CENT SOIXANTE ET UNIÈME SESSION****Mercredi le 27 novembre 2019**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 27 novembre 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
	<b>Total:</b>	<b>134 329</b>	<b>29</b>	<b>21</b>

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 15 heures 16.

**9898-19****2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les corrections suivantes :

- Au point 5.2, on aurait du lire :  
"Dépôt et adoption du projet de règlement no 335-19 au lieu de 235-19...".
- Aux points 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5 et 7.1.6, on aurait dû lire :  
"Adoption budget 2020 au lieu de 2019 ..."

ADOPTÉE

### **3. PROCÈS-VERBAL**

---

#### **9899-19 3.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que le poste de préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord vient à échéance en janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2020, il n'y a pas de séance publique prévue au calendrier des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire officiellement un préfet pour la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte, agisse comme président d'élection pour l'élection du préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE

#### **9900-19 3.2 ADOPTION DES MODALITÉS D'ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élection du préfet, conformément aux articles 210.24 à 210.29 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités et procédures d'élection.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE les modalités et procédures suivantes soient appliquées pour l'élection du préfet :

1. QU'une période de mise en candidature soit permise avant le vote au scrutin secret.
2. QUE le scrutin se tienne à l'aide de bulletins de vote spécialement prévus à cette fin, à savoir : chaque membre remplit autant de bulletin de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
3. PUISQUE le nombre de voix total des membres du Conseil est de 21, le premier candidat à obtenir 11 voix sera déclaré élu.

ADOPTÉE

### **3.3 ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT les modalités d'élection adoptées par le Conseil et contenues dans la résolution numéro 9900-19;

CONSIDÉRANT que lors de la période de mise en candidature, M. le maire Paul Germain propose la candidature du maire de Saint-Hippolyte, monsieur Bruno Laroche, qui accepte de se porter candidat pour le poste de préfet.

CONSIDÉRANT qu'aucune autre candidature n'est proposée.

PAR CONSÉQUENT, le président d'élection déclare monsieur Bruno Laroche élu par acclamation au poste de préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord pour une période de deux (2) ans s'échelonnant de novembre 2019 à novembre 2021, conformément à l'article 210.28 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

### **ASSERMENTATION DU PRÉFET**

Monsieur Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, procède à l'assermentation de monsieur Bruno Laroche au poste de préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord, pour la période s'échelonnant de novembre 2019 à novembre 2021.

## **4. PROCÈS-VERBAL**

### **9901-19 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 octobre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **9902-19 5.1 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-07 DÉTERMINANT LES JOURS ET HEURES DES SESSIONS DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE**

Mme la mairesse Louise Gallant donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 335-19 abrogeant le règlement numéro 187-07 déterminant les jours et heures des sessions du Conseil et les procédures d'assemblée.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9903-19 5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-07 DÉTERMINANT LES JOURS ET HEURES DES SESSIONS DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le Conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de son application, le Conseil juge inopportun d'avoir dans ses registres un règlement déterminant les jours et heures de ses sessions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 335-19 abrogeant le règlement numéro 187-07 déterminant les jours et heures des sessions du Conseil et les procédures d'assemblée.

ADOPTÉE

**9904-19 5.3 CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances régulières du Conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier 2020 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'année 2020, les séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendront au siège social de la MRC, soit au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme (Québec), J7Z 5L2.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- QUE le document intitulé « *Calendrier 2020 des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté, conformément aux articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

- QUE les séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendront au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme (Québec), J7Z 5L2 à compter de 2020.

ADOPTÉE

**9905-19      5.4    AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ENTRETIEN MÉNAGER ET D'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE LA MAISON PRÉVOST**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer deux contrats avec « Les Services D. Léonard enr. » pour :

1. l'entretien ménager de la Maison Prévost, au montant de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (24 432\$), avant taxes, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
2. l'entretien du bâtiment de la Maison Prévost, sous forme d'une banque d'heures, jusqu'à un maximum de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (22 500\$), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

**5.5    BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

**6.    DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**9906-19      6.1    AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

**d'autoriser** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, à signer l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides, et tous documents s'y rattachant.

À la suite de discussions sur cette proposition, étant en désaccord avec la signature de cette entente sectorielle dans sa forme actuelle, M. le maire Xavier-Antoine Lalande propose de réviser la répartition des frais avant d'en autoriser la signature.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

		NOMBRE DE VOIX
Pour :	Xavier-Antoine Lalande	<u>4</u>
	Total "POUR" :	<b>4</b>
Contre :	Paul Germain	3
	Bruno Laroche	2
	Stéphane Maher	8
	Louise Gallant	<u>4</u>
	Total "CONTRE" :	<b>17</b>

Cette proposition étant rejetée. Le vote est demandé sur la proposition initiale :

		NOMBRE DE VOIX
Pour :	Paul Germain	3
	Bruno Laroche	2
	Stéphane Maher	8
	Louise Gallant	<u>4</u>
	Total "POUR" :	<b>17</b>
Contre :	Xavier-Antoine Lalande	<u>4</u>
	Total "CONTRE" :	<b>4</b>

Suivant la majorité des voix constatées, il est résolu majoritairement d'autoriser le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, à signer l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides, et tous documents s'y rattachant.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

## **7. GESTION FINANCIÈRE**

---

### **7.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

9907-19

#### **7.1.1 ADOPTION – BUDGET 2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, HYGIÈNE DU MILIEU, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

Attendu que la direction générale a entrepris des démarches auprès d'un expert indépendant pour obtenir un avis à savoir si le libellé de l'entente EISA de 2002 concernant le train de banlieue est toujours compatible avec le mode d'établissement actuel de la quote-part payable à la Ville de Saint-Jérôme par la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2020 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, hygiène du milieu, urbanisme, fonds développement du

territoire (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 7 167 429\$.

ADOPTÉE

**9908-19                    7.1.2    ADOPTION – BUDGET 2020 – ÉVALUATION**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2020 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 903 700\$.

ADOPTÉE

**9909-19                    7.1.3    ADOPTION – BUDGET 2020 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2020 relative au développement économique montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 202 000\$.

ADOPTÉE

**9910-19                    7.1.4    ADOPTION – BUDGET 2020 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2020 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

**9911-19                    7.1.5    ADOPTION – BUDGET 2020 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2020 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 805 000\$.

ADOPTÉE

**9912-19                    7.1.6    ADOPTION – BUDGET 2020 – TRANSPORT**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2020 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 923 333\$.

ADOPTÉE

**9913-19                    7.1.7    RÈGLEMENT NUMÉRO 329-19 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, HYGIÈNE DU MILIEU, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 10 002 462\$ dont 7 167 429\$ pour administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, hygiène du milieu, urbanisme, fonds développement du territoire (FDT), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 283 598\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2019;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1**    Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**    La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- A) Un montant de 126 305\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.



Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 19 100\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 2 358 012\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique 25 000\$ seront répartis comme suit:

- |       |   |
|-------|---|
| MRC:  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue;</li> <li>▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU);</li> </ul> |
| Mun.: | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coût d'entretien / coût de construction.</li> </ul>  |

D) Les coûts de matières résiduelles 495 962\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 8.7188\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

E) Les coûts du parc linéaire 45 059\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 214 160\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2020</u>
Prévost	1 571 472 639
Saint-Colomban	1 773 469 798
Saint-Hippolyte	1 504 507 760
Saint-Jérôme	8 318 237 713
Sainte-Sophie	1 670 723 865

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2020 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2020, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019).

\_\_\_\_\_  
Bruno Laroche, préfet

\_\_\_\_\_  
Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

9914-19

**7.1.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 330-19 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) - ÉVALUATION**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 10 002 462\$ dont 903 700\$ pour l'évaluation;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus et déficit, il reste 918 700\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2019;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation au montant de 200 000\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 718 700\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2020</u>
Prévost	1 571 472 639
Saint-Colomban	1 773 469 798
Saint-Hippolyte	1 504 507 760
Sainte-Sophie	1 670 723 865

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2020 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2020, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019).

\_\_\_\_\_  
Bruno Laroche, préfet

\_\_\_\_\_  
Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

9915-19

**7.1.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 331-19 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 10 002 462\$ dont 202 000\$ pour le développement économique

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 22 000\$ à répartir à l'ensemble des municipalités.

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2019;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 22 000\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2020</u>
Prévost	1 571 472 639
Saint-Colomban	1 773 469 798
Saint-Hippolyte	1 504 507 760
Saint-Jérôme	8 318 237 713
Sainte-Sophie	1 670 723 865

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2020 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2020, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019).

\_\_\_\_\_  
Bruno Laroche, préfet

\_\_\_\_\_  
Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

9916-19

**7.1.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 332-19 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 10 002 462\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir.

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2019;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

9917-19

**7.1.11 RÈGLEMENT NUMÉRO 333-19 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2020) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 10 002 462\$ dont 805 000\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (43 000\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2019;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

- ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;
- ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.
- ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (43 000\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2020</u>
Prévost	1 571 472 639
Saint-Colomban	1 773 469 798
Saint-Hippolyte	1 504 507 760
Saint-Jérôme	8 318 237 713
Sainte-Sophie	1 670 723 865

- ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2020 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2020, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019).

\_\_\_\_\_  
Bruno Laroche, préfet

\_\_\_\_\_  
Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

9918-19

**7.1.12 RÈGLEMENT NUMÉRO 334-19 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES  
(BUDGET 2020) – TRANSPORT**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2020 s'élèvent à 10 002 462\$ dont 923 333\$ pour le transport;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 469 157\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes.

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2019;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ 2020**

MUNICIPALITÉS	TRANSP. ADAPTÉ	TRANSP. COLLECTIF	TOTAL
Prévost*	47 819	122 332	170 151
Saint-Colomban	49 812	82 266	132 078
Saint-Hippolyte	53 911	41 160	95 071
Sainte-Sophie	58 932	12 925	71 857
<b>Total</b>	<b>210 474</b>	<b>258 683</b>	<b>469 157</b>
Subvention pour le transport adapté MTQ			254 176
Subvention pour le transport collectif MTQ			200 000
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>923 333</b>

\* incluant la navette

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2020 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2020, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille dix-neuf (27 novembre 2019).

\_\_\_\_\_  
Bruno Laroche, préfet

\_\_\_\_\_  
Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

### **7.1.13 DÉPÔT DU BUDGET 2020, DU DOCUMENT EXPLICATIF ET DE L'ÉTAT DU SURPLUS ESTIMÉ**

Le Conseil des maires prend acte du dépôt des documents suivants :

- Budget 2020;
- Document explicatif;
- État du surplus estimé.

### **9919-19 7.2 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 28 octobre 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

## **8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **9920-19 8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU – RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités locales ont convenu de collaborer ensemble à l'exercice de cette compétence sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'entente ratifiée en 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge pertinent de modifier l'article 11 de ladite entente afin de simplifier le processus de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre changement n'a été apporté à ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- De ratifier l'entente intermunicipale sur les cours d'eau telle que modifiée à l'article 11;
- D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite



entente intermunicipale;

- De demander aux municipalités/villes constituantes de ratifier l'entente par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

## **8.2 DÉPÔT DU BILAN DU PGMR 2018**

Les maires prennent acte du dépôt du bilan du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2018.

## **9921-19 8.3 DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FCM – ENGAGEMENT ENVERS LE PROJET DE CONSTRUCTION DES ÉCOCENTRES**

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la décision des trois municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements pour les écocentres;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a octroyé à Chamard stratégies environnementales, un mandat d'accompagnement pour l'optimisation des écocentres, et ce, de la conception à la construction;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a octroyé à CIMA+, un mandat pour l'élaboration des plans et devis des écocentres en vue des appels d'offres pour leur construction;

CONSIDÉRANT que le règlement 324-19 de la MRC, lequel comprend une formule de répartition des coûts et par lequel le conseil décrète un emprunt de 9 898 549 \$, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'optimisation des écocentres de Prévost, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que les plans et devis pour les écocentres de Saint-Hippolyte et de Saint-Jérôme ont été émis pour fins de soumission et que ceux de Prévost sont en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a autorisé en octobre 2019 le dépôt d'une demande au Fonds municipal vert de la FCM pour la construction desdits écocentres;

CONSIDÉRANT la révision récente par la FCM de ladite demande, étape finale avant l'analyse par le comité des pairs;

CONSIDÉRANT que la FCM souhaite obtenir l'engagement financier de la MRC dans le projet de construction des écocentres afin de compléter le dossier en vue de l'analyse par le comité des pairs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

De confirmer l'engagement financier du Conseil de la MRC à l'égard de la demande au Fonds municipal vert de la FCM pour le projet de construction des écocentres.

ADOPTÉE

9922-19

#### **8.4 RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 9647-18 datée du 28 novembre 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la suspension temporaire a pris effet le 8 juin 2019, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9647-18.

ADOPTÉE

#### **8.5 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

9923-19

##### **8.5.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-028**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-028 amendement le règlement numéro 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie afin d'ajouter la définition de « *Contenant semi-enfoui* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-028 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-028 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9924-19

**8.5.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-436**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-436 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de modifier diverses dispositions relatives à :

- L'orientation d'un bâtiment principal du « *Groupe Habitation* »;
- L'implantation d'un bâtiment, une construction, un équipement ou un usage accessoire;
- La dimension d'une clôture;
- L'implantation d'un conteneur semi-enfoui;
- La dimension des haies;
- Les matériaux des murs de soutènement;
- Les espaces de rangement pour les habitations de logement de plus de 8 logements;
- L'implantation d'un spa, un bain-tourbillon ainsi que leur abri ou un sauna;
- L'implantation d'une thermopompe dans les classes d'usages « H-4 » et « H-5 »;
- L'implantation d'un contenant semi-enfoui;
- Des dispositions diverses sur les panneaux en verre trempé;

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-436 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-436 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9925-19**                    **8.5.3**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-438**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-438 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d’ajuster de manière mineure la délimitation entre les deux zones adjacentes H-111 et H-75.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-438 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-438 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9926-19**                    **8.5.4**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-439**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-439 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d’agrandir la zone P-2203 à partir de la zone P-2202 et d’y interdire les garages et équipements d’entretien pour le transport.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-439 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-439 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9927-19**                    **8.5.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00053**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00053 afin de régulariser l'usage « *Association civique, sociale et fraternelle* » et des usages additionnels.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00053 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00053 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**9928-19**                    **8.5.6** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00087**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00087 afin de créer deux nouveaux lots et d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre logements au 985-985A, boulevard Lachapelle.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00087 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00087 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**9929-19**                    **8.5.7**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2019-00139**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2019-00087 afin d'autoriser un projet de complexe médical, incluant un CHSLD et deux cliniques médicales, avec tous les services de la santé, une pharmacie et un restaurant.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2019-00139 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2019-00139 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**9930-19**                    **8.5.8**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1281-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de permettre une superficie de bâtiment accessoire supérieur à 40 mètres carrés, mais inférieur à 70 mètres carrés, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1281-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1281-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

---

Aucun point.

## **10. ORGANISMES APPARENTÉS**

---

Aucun point.

## **11. DEMANDES À LA MRC**

---

### **11.1 TABLE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (TRÉCC) – CRE LAURENTIDES**

Le Conseil des maires prend acte du dépôt d'une demande de financement pour la Table régionale énergie et changements climatiques.

### **11.2 BLEU LAURENTIDES – CRE LAURENTIDES**

Le Conseil des maires prend acte du dépôt d'une demande de financement dans le cadre du projet Bleu Laurentides.

9931-19

### **11.3 FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme Louise Gallant

Et résolu unanimement d'accorder une aide financière de QUATRE MILLE TRENTE DOLLARS (4 030\$) pour l'année 2019 au Fonds de l'athlète des Laurentides.

ADOPTÉE

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Les membres du Conseil répondent aux questions.

9932-19

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme Louise Gallant

et résolu unanimement, à 16 heures 13, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

**CALENDRIER 2020**  
**DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA**  
**MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

MOIS	DATE	JOUR	HEURE
<i>Janvier</i>	-----	-----	-----
<i>Février</i>	19	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Mars</i>	18	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Avril</i>	22	4 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Mai</i>	27	4 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Juin</i>	18	3 <sup>e</sup> jeudi	14h00
<i>Juillet</i>	15	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Août</i>	26	4 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Septembre</i>	16	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Octobre</i>	21	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Novembre</i>	25	4 <sup>e</sup> mercredi	14h00
<i>Décembre</i>	16	3 <sup>e</sup> mercredi	14h00

Les séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord  
se tiendront au siège social de la MRC, soit au :  
**349, rue Labelle**  
**Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2.**